

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1017 Parc de stationnement Foch (16^{ème}) – Convention d'exploitation des stations service.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société ENI France, le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux stations service et de distribution de carburants situées dans le parc de stationnement souterrain Foch à Paris 16^{ème}, pour une durée de douze (12) ans ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ENI France le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation des deux stations service et de distribution de carburants situées dans le parc de stationnement souterrain Foch à Paris 16^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et divers articles dont 7033 et 70388, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.